

Chamonix, le 02 JUIN 2026



DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS

Dossier suivi par Emmanuelle Levallois
Email : emmanuelle.levallois@ccvcmb.fr
Tél : 04 50 53 75 33

Nos Réf. : AD/2026.01619

Objet : Modification simplifiée n°1 PLU des Houches
Notification de l'arrêté du Président
Saisine Personnes Publique Associés et Consultées

PJ : Arrêté de prescription de modification simplifiée et Dossier de PLU Les Houches

Madame, Monsieur,

Par arrêté du Président n°2026.00017, la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Houches, pour permettre de corriger l'erreur matérielle intervenue lors de l'approbation de la modification n°1, relative à la suppression de la trame du domaine skiable au sein du règlement graphique du PLU.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en tant que Personnes Publiques Associées ou Consultées, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté de prescription de la procédure et de vous soumettre pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du projet de PLU de la Commune des Houches. Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître vos observations avant le 30 juin 2026.

Le projet de modification simplifiée fera ensuite l'objet d'une mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur,** en l'assurance de mes sentiments les meilleures.



Président de la Communauté de Communes,
François-Xavier LAFFIN.

PLU Les Houches modification simplifiée N°1 - Saisine PPA/PPC

LEBEURRE Julie <julie.lebeurre@onf.fr>

?

24.6 Komar. 09/06/2026 16:14

24.6 Komar. 09/06/2026 16:14

À: Secrétariat Aménagement <dat.amenagement@ccvcmb.fr>

Cc: emmanuelle.levallois@ccvcmb.fr <emmanuelle.levallois@ccvcmb.fr>

Bonjour,

Après lecture des documents pour la modification simplifiée n° 1 du PLU des Houches, l'ONF n'a pas de remarques ni avis à formuler sur le sujet.

Belle journée

Julie

Julie Lebeurre

Technicienne Forestière Territoriale - Les Houches

Unité territoriale Pays du Mont-Blanc

82 Impasse du Four - 74190 PASSY

Tél : 06 14 66 39 91

www.onf.fr





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Arrivé le

17 JUIN 2026

CCVCMB

C.C.V.C.M.B

A l'attention de Monsieur le Président

BP 91

74400 CHAMONIX

Le 16 juin 2026

DIRECTION DU SERVICE URBANISME ET FONCIER

04 50 47 54 74 – foncier@saintgervais.com

N/Réf. : 2601372 JMP/JB

V/Réf. AD/2026.01619 - dossier suivi par Mme LEVALLOIS Emmanuelle

Objet : Modification simplifiée n°1 du P.L.U des Houches

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 02 juin dernier, reçu en Mairie le 09, je vous informe que la Commune de Saint-Gervais ne sera pas en mesure de vous rendre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U des Houches dans le délai imparti, à savoir avant le 30 juin prochain.

En effet, ce type de demandes doit être examiné en Commission d'Urbanisme et Foncier, puis au Conseil Municipal.

Néanmoins, la dernière Commission a eu lieu le 02 juin, et la prochaine se déroulera probablement en août.

Regrettant de ne pouvoir vous apporter une réponse dans le délai souhaité, veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,



Jean-Marc PEILLEX.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE

PÔLE OPÉRATION, PLANIFICATION et
PREVENTION
Groupement prévention et prévision des
risques bâtimentaires

Dossier suivi par :
Cne Corinne ZANIBELLATO
Tél : 04 50 22 76 19
Email : popp.prevision@sdis74.fr

Communauté de communes
Vallée de Chamonix Mont-Blanc
38 place de l'église
BP 91
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Réf : POPP/PRS/CZ/MHM – 2026-~~77~~205

Annecy, le

16 JUIN 2026

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des
Houches.

Réf. : Votre courrier daté du 8 juin 2026.

Par transmission rappelée en référence, vous sollicitez l'avis de mes services quant à la
révision du plan local d'urbanisme de la commune des Houches au titre de la
consultation des services publics associés.

Les modifications apportées ne génèrent aucune remarque particulière.

Aussi, veuillez trouver ci-après, pour mémoire, les dispositions relatives à l'accessibilité des
secours et à l'application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre
l'Incendie (RDDECI, arrêté préfectoral du 23 février 2017).

Accessibilité des secours :

- Les accès des engins de lutte contre l'incendie doivent être réalisés conformément
aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux
caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains
bâtiments doivent permettre la mise en station des échelles aériennes (desserte par
voie échelle).

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

- Les zones urbanisées des PLU/PLUi doivent disposer d'équipements publics adaptés
(existants ou en cours de réalisation) dont ceux concourant à la DECI.
- Pour les zones à urbaniser, les équipements publics doivent avoir une capacité
suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de chaque
zone. Le Maire doit s'assurer de la cohérence entre les contraintes imposées à
chacune des zones et la DECI imposée par le RDDECI.
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de la station pour la production de
neige de culture doit être conçue de manière à limiter le recours à l'eau potable,
tout en préservant et en renforçant le réseau communal de défense extérieure
contre l'incendie (DECI).

Je vous rappelle qu'un accompagnement est proposé par le SDIS 74 :

- pour la réalisation de l'arrêté municipal de définition de la DECI ;
- pour toute analyse des risques et des moyens de couverture existants ou à pourvoir.

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir des renseignements
complémentaires.

Le directeur départemental,

Copie :

- Chef de groupement Arve Mont-Blanc

Pour le directeur départemental et par délégation
le directeur départemental adjoint,

Colonel Philippe BENOIS



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 10 juin 2026

Président de la Commission locale
de l'eau du bassin de l'Arve
Président du Comité de Bassin Rhône
Méditerranée

Monsieur le Président
Communauté de communes Vallée de
Chamonix Mont Blanc
Hôtel de ville
BP 91 74400 CHAMONIX MONT BLANC

Objet : avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU des Houches

Votre interlocutrice : Caroline ROHART (crohart@sm3a.com), animatrice du SAGE de l'Arve

Nos Réf. : C26-007

Vos Ref. : AD/2026.01619

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Houches.

La présente procédure vise à corriger une erreur matérielle intervenue lors de l'approbation de la modification n°1, relative à la suppression de la trame du domaine skiable au sein du règlement graphique du PLU.

Les modifications proposées aux documents graphiques n'appellent pas de remarque de ma part.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Martial SADDIER

Arrivé le

15 JUIN 2026

CCVCMB

Monsieur François-Xavier LAFFIN
Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
38 place de l'Eglise
BP 91
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Le Président,

Dossier suivi par :
François BORDELIER
Tel : 04 50 33 72 30
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Modification simplifiée n°1 - PLU des Houches
V/Réf : AD/2026.01619

Annecy, le 9 juin 2026

Monsieur le Président,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches, ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque particulière à formuler et donne donc un avis favorable à cette modification simplifiée n°1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe CARRIER

3/0 

Service aménagement, risques

Bonneville, le 29 juin 2026

Pôle aménagement

Affaire suivie par Elisa Irle et Thibaut Lebrun

La préfète de la Haute-Savoie

Tél. : 04.50.33.77.13

à

Mél. : thibaut.lebrun@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le Président de la communauté de
communes de la Vallée de Chamonix-Mont-
Blanc

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches

Vous avez notifié le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches le 2 juin 2026 ; les documents afférents à cette modification simplifiée ont été reçus par mes services le 9 juin 2026.

Prescrite en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente procédure a pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ; elle n'entre pas dans le champ des procédures soumises à l'évaluation environnementale et ne relève pas non plus d'un examen au cas par cas.

J'émet un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU des Houches. Vous veillerez à verser le présent avis au dossier de mise à disposition de manière à pouvoir faire évoluer si besoin votre projet de modification n°1 en vue de son approbation. Le dossier approuvé devra comprendre toutes les pièces modifiées.

Enfin, je vous informe, qu'en qualité d'autorité compétente pour publier le PLU, votre collectivité est appelée à le mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme (GPU). Depuis le 1er janvier 2023, la publication sur le géoportail de l'urbanisme est une formalité obligatoire pour qu'il devienne opposable.

Les services de la DDT restent à votre disposition afin de vous accompagner dans vos démarches.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Bonneville,

Stéphane DONNOT

Annexe

I. Contexte du projet de modification

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU porte sur les objets décrits dans les paragraphes suivants.

A blue ink signature is shown above the text "Signature numérique" which is followed by a small blue circular icon containing a white 'e'.

I-1 Correction d'une erreur matérielle

Le tracé du domaine skiable supprimé par erreur dans la modification n°1 du PLU correspond à la partie du domaine skiable nommé Les Houches / Saint-Gervais situé sur la commune des Houches. Ce domaine s'étend entre 1000 et 1900 mètres d'altitude et propose environ 55 kilomètres de pistes réparties sur deux versants :

- le versant des Houches (environ 65 % des pistes), orienté face à la chaîne du Mont-Blanc ;
- le versant de Saint-Gervais (environ 35 % des pistes), orienté face au massif des Fiz et au Val-Montjoie.

Le domaine comprend 19 remontées mécaniques et est accessible depuis la commune des Houches, via le téléphérique de Bellevue ou la télécabine du Prarion.

En complément des 24 pistes de ski alpin, le domaine comprend également des itinéraires dédiés au ski nordique et aux raquettes, notamment sur le secteur des Chavants (deux pistes identifiées) ainsi qu'au sommet du Prarion (à proximité de la gare d'arrivée téléphérique de Bellevue).

Dans le PLU approuvé en 2017, le domaine skiable de la commune des Houches figurait au règlement graphique sous la forme d'une trame en points bleus, identifiée comme « servitude d'utilité publique - domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais ».

Cette identification correspondait à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), action n°1 du point 3.2 « Conforter les activités touristiques été/hiver et requalifier les départs stations »

De plus, le rapport de présentation de 2017 fait état, en page 166, dans la « présentation des orientations du PADD et leur mise en œuvre », de l'identification au plan de zonage des pistes de ski et remontées mécaniques liées au domaine skiable. La volonté des auteurs du PLU était donc bien de faire figurer le domaine skiable au plan de zonage.

Toutefois, lors de la modification n°1 approuvée le 04 avril 2024, cet élément a disparu par erreur alors que la procédure ne portait pas sur cet objet.

Il s'agit donc de rétablir le périmètre identique datant de 2024 et de corriger cette erreur matérielle.

I-2 Modification du règlement graphique

– ré-intégration de la trame du périmètre du ski alpin comme dans les versions antérieures du PLU.

II – Avis de l'État

Avis favorable des services de l'État.

II-1 – Conclusion :

Pour conclure, cette procédure vient régulariser un point important dans le PLU de la commune des Houches. À ce titre les services de l'État n'ont aucune remarque à formuler sur la présente procédure.